



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 19 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 19 juillet à 10 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der-Chantecoq, légalement convoqué le 13 juillet 2021, s'est réuni à la Maison du Lac à Giffaumont-Champaubert sous la présidence de Monsieur Laurent GOUVERNEUR.

Etaient présents:

Madame COULON, Monsieur DE COURSON, Madame LOISELET, Monsieur VALENTIN, Madame SCHOLLHAMMER, Monsieur LANTERNAT, Monsieur FORMET, Monsieur CALABRESE, Monsieur CARON, Monsieur CHARPENTIER, Monsieur CHAUCHEFOIN, Monsieur DELVAUX, Madame WELTI, Monsieur RAIMBAULT.

Représentée :

Madame LEDUC donne pouvoir à Monsieur GOUVERNEUR,

Election du Secrétaire de Séance :

Secrétaire de séance : Annie COULON

Approbation du dernier Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la séance du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Informations de Président :

M. le Président fait le point sur la situation de crue exceptionnelle en cette saison qui frappe le Lac et ses alentours.

ORDRE DU JOUR

01) Jeux aquatiques et ludiques : AVENANT N°2 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'équipements aquatiques ludiques sur le Lac du Der

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la SARL « ACCRO WOOD » et le Syndicat du Der pour l'exploitation et la gestion d'équipements aquatiques ludiques sur Le lac du DER à partir du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 10 ans.

Toutefois, afin de proposer aux touristes des ouvertures « nocturnes » du parc aquatique, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture et modifier en conséquence la convention de Délégation de Service Public par le biais d'un avenant.

Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5* ».

Vu les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération 20-09 du 02 mars 2020 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion d'équipements aquatiques ludiques,

Vu le contrat de délégation de service établi entre la SARL « ACCRO WOOD » et le Syndicat du Der du 19 juin 2020 pour l'exploitation et la gestion d'équipement aquatiques ludiques sur le lac du DER,

Vu la délibération n° 20-55 du 10 décembre 2020, autorisant la signature de l'avenant N°1 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'équipements aquatiques et ludiques,

Vu le courrier en date du 13 juillet 2021 de M Le Sous-Préfet de Vitry-le-François,

Considérant la demande de modification des horaires d'ouverture du concessionnaire pour proposer des ouvertures « nocturnes » du parc aquatique et ludique,

Considérant les caractéristiques de cette délégation,

Considérant l'intérêt que revêt cette entreprise délégataire pour sa contribution à la diversité de l'offre touristique et sa contribution à l'animation et à la vitalité de la station nautique,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le principe d'évolution des horaires et des ouverture en nocturne,

- **AUTORISE** l'ouverture du parc aquatique et ludique jusqu'à 23h00 pour le mois de juillet et jusqu'à 22h00 pour le mois d'août pour l'organisation d'évènements nocturnes.

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 modifiant les horaires d'ouverture des équipements aquatiques et ludiques prévu dans la délégation de service public du 19 juin 2020, annexée à la présente délibération.

- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'exécution de cette décision.

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 ainsi tout autre document relatif à cette affaire.

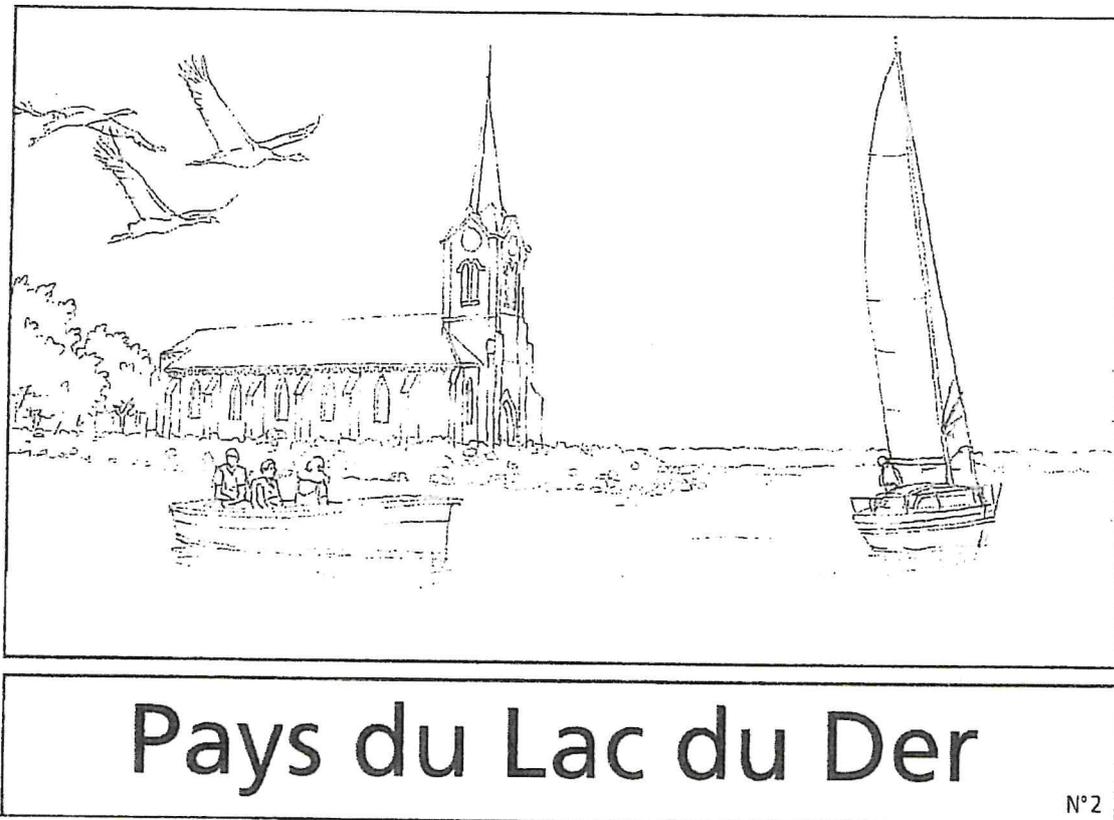
Question diverse :

Panneaux autoroutiers SANEF

M. le Président du Conseil départemental de la Marne, a adressé trois propositions de la SANEF concernant le renouvellement des panneaux autoroutiers signalant le Lac du Der.

La SANEF souhaite savoir quelle proposition a préférence du Syndicat du Der.

Après étude et délibéré les membres du Comité Syndical retiennent la proposition N° 2 ci-dessous :



Par ailleurs, il convient de relancer la question des lieux d'implantation (Sainte-Menehould et Chaumont).

Informations Générales :

Point office du tourisme :

- ✓ La MDT de la Haute-Marne fait diffuser sur France 3 Champagne-Ardenne en introduction du bulletin météo un spot publicitaire promouvant le Lac du Der.
- ✓ Une action sur les réseaux sociaux est menée pour faire parler du Lac du Der en saison d'été.
- ✓ La manifestation Moov'O'Der est reportée au mois de mai 2022.
- ✓ Lors de l'audit « visite mystère » nous avons obtenu la note de 94,03/100.

M. DE COURSON :

- informe l'assemblée de l'ouverture du Musée du modélisme à Merlaut.
- rappelle qu'il faudra installer le nouveau comité syndical courant septembre.

Permis de construire « saisonnier » pour l'Aqua der

Les services de la Sous-Préfecture nous indiquent que le parc aquatique entre dans le régime du permis de construire dit "saisonnier". En effet, ce régime concerne les constructions qui peuvent être démontées et réinstallées périodiquement. Il s'agit d'un permis de construire dont les modalités sont les mêmes que le permis de construire dit "classique" mais qui va préciser les périodes de l'année pendant lesquelles la construction doit être démontée.

Ainsi, chaque année, lors de la réinstallation, aucun nouveau permis de construire ne sera exigé durant une période de 5 ans (prorogation possible).

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00

A Giffaumont-Champaubert le 20 juillet 2021

Le Président

SYNDICAT DU DER

Maisons du Lac

51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

Tél. 03 26 72 62 87

Laurent GOUVERNEUR